

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 007-3564/18/BM

■ Approbation d'une Convention d'Intervention Foncière, conclue avec la SAFER pour la mise en œuvre d'actions en faveur du maintien et du développement de l'agriculture

MET 18/6185/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les Communes et les Territoires de la Métropole ont exprimé de longue date, dans leurs projets de développement, leur ambition de maintenir une activité agricole pérenne, dans ses fonctions économique, paysagère et environnementale, qui font de l'aire Métropolitaine un territoire d'exception.

La préservation des terres agricoles est en effet un enjeu fort pour les générations futures. Le changement climatique pousse à inventer de nouvelles formes de consommation, privilégiant des réseaux de distribution locaux, pour des produits de qualité. A ce titre, la Métropole Aix-Marseille-Provence en s'engageant dès le 17 octobre 2016 dans le Projet alimentaire territorial, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, le Pays d'Arles, le Conseil régional et l'Etat place la problématique agricole comme un enjeu prioritaire du Projet métropolitain.

C'est avec l'objectif d'agir pour une agriculture dynamique que les Communes et les Territoires ont conclu avec la SAFER des dispositifs partenariaux, afin de limiter la pression foncière liée au développement urbain. A ce jour, de nombreuses communes de la Métropole sont couvertes par une convention d'intervention foncière (CIF) de ce type, soit à titre individuel, soit pour plus des 2/3 au titre d'une convention conclue avec les anciens EPCI, reprise depuis par la Métropole.

La CIF a pour objet :

- de maintenir un niveau de prix des terrains compatible avec une activité agricole,

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

- de lutter contre le mitage et de s'engager si nécessaire dans une action foncière (préemption en révision des prix).

D'ici fin 2018, plusieurs Conventions d'Intervention Foncière vont arriver à échéance, dont celles couvrant les Conseils de Territoire du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

La Métropole souhaite approuver une nouvelle Convention d'Intervention Foncière avec la SAFER qui prenne en compte la totalité du territoire Métropolitain, et qui poursuive le travail de proximité et de réactivité qui prévalait jusqu'alors.

Ainsi, cette nouvelle convention est bâtie sur le modèle de celles qui existent aujourd'hui et permet une double intervention de la commune ou de l'intercommunalité. La Commune reste ainsi maître de la démarche sur son territoire, en lien avec les Conseils de territoire, dans le respect des prérogatives de la SAFER définies par le Code rural aux articles L143-1 et suivants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge le coût global de la convention estimé à 45 000 euros HT par an (transmission des DIA), hors coûts d'acquisitions et frais de dossier, qui feront l'objet de décisions spécifiques.

Dans tous les cas, les communes comprenant la Métropole resteront à l'initiative des procédures d'enquête et de préemption, procédures qui seront mises en œuvre par les territoires et les services métropolitains compétents.

Chaque Conseil de Territoire, dans le cadre de son Etat Spécial de Territoire, prendra en charge les frais de dossier induits par les préemptions en révision de prix qui feraient l'objet d'un retrait de la vente (500 euros HT par dossier), comme c'est le cas aujourd'hui pour les Conseils de Territoire du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Marseille-Provence.

L'élue déléguée sera rendue compétente par la présente délibération pour confirmer la demande de préemption en révision de prix à la SAFER. Si la commune souhaite prendre seule l'initiative d'une intervention de la SAFER, elle assumera financièrement la suite de la procédure (frais de dossier, coût éventuel de rétrocession).

Dans de très rares cas, la SAFER préempte et ne trouve pas d'acquéreur au sein de la profession agricole. La Métropole, ou la commune concernée, s'engage alors à acquérir le foncier et à assumer le coût de portage. Pour la Métropole, le Bureau Métropolitain est alors seul compétent pour approuver les acquisitions éventuelles.

La Convention d'Intervention Foncière métropolitaine (CIF) prendra effet au 1er janvier 2019. Elle sera effective pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction annuelle. La CIF métropolitaine se substituera aux CIF existantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les enjeux agricoles, alimentaires, et environnementaux nécessitent la mise en œuvre de dispositifs d'intervention foncière concertés et performant,
- L'action de proximité des Conseils de Territoire et des communes doit être poursuivie dans un cadre métropolitain cohérent.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Convention d'Intervention Foncière métropolitaine ci-annexée conclue avec la SAFER qui prendra effet au 1er janvier 2019 et dont la mise en œuvre sera déconcentrée à l'échelle de chaque Conseil de territoire, dans le respect de la volonté décisionnaire des Communes sur leur territoire,

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature : 7312 Fonction : aide à l'agriculture - s'agissant du dispositif global de 47 124 euros HT par an.

Chaque Conseil de Territoire assurera la mise en œuvre de la Convention d'Intervention Foncière métropolitaine dans le cadre de son Etat Spécial de Territoire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que les décisions de préemption en révision de prix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Agriculture et Forêts, Paysages

Danièle GARCIA

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 06 avril 2018